



DEMANDE DE CERTIFICATION POUR DES DALLES À GAZON/GRAVIER EN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE

**CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT POUR LA
CERTIFICATION DE PRODUITS SOUS LA MARQUE COPRO**

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce formulaire : www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNÉ,

Nom :

Prénom :

Qualité :

REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT SON SIEGE SOCIAL :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

Numéro de compte :

DEMANDE UN CERTIFICAT POUR L'UNITÉ DE PRODUCTION SUIVANTE :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

E-mail – facturation électronique :

E-mails – rapports d'inspection :

**POUR DES DALLES À GAZON/GRAVIER EN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE MENTIONNÉES CI-APRÈS, LIVRÉES
EN BELGIQUE ET FAISANT L'OBJET D'AU MOINS D'UN DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS
DANS LE RÈGLEMENT :**

PTV 828

CI-JOINT LE PROJET DE PLAN DE QUALITÉ (seulement lors d'une première demande).

RESPONSABLE DE L'AUTOCONTROLE:

Nom :	
Prénom :	
Tél. :	
E-mail :	

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le soussigné déclare :

1. que toutes les données précitées sont exactes et que toutes modifications y afférentes seront immédiatement signalées à COPRO par écrit ;
2. avoir pris connaissance du Règlement général de certification de produits dans le secteur de la construction (CRC 01 COPRO *) et du Règlement d'application pour la certification de produits de dalles à gazon/gravier en matière synthétique (TRA 28 *) ;
3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions réglementaires susmentionnées ;
4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité avec la norme des produits livrés sous la marque COPRO ;
5. toujours fournir sous certification COPRO la production spécifiée des dalles à gazon/gravier en matière synthétique, destinées au marché belge et ne pas livrer des dalles à gazon/gravier en matière synthétique, destinées au marché belge, provenant d'un autre producteur ou d'un autre siège de production et qui ne seraient pas produites sous la marque COPRO ;
6. (si le demandeur n'est pas le producteur) que l'unité de production est au courant de la présente demande et qu'il fera le nécessaire afin que les conditions de certification puissent être vérifiées dans celle-ci ;
7. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social ;
8. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via www.copro.eu/fr/privacy ;
9. avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente de COPRO. Celles-ci peuvent-être consultées sur www.copro.eu/conditionsdevente.

* La dernière édition des documents auxquels il est fait référence ici est d'application, y compris les éventuels amendements et errata.

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	
Date ** :	
Signature *** :	

DECLARATION DE RECEVABILITE

Le soussigné, représentant légal de COPRO asbl, organisme impartial de contrôle de produits de la construction, déclare recevable cette demande de certification COPRO concernant les dalles à gazon/gravier en matière synthétique et vous attribue le numéro d'identification suivant :

Etabli en double exemplaire à :	
Date ** :	<i>Zellik</i>
Pour COPRO, le CEO :	<i>ir. Dirk Van Loo</i>
Signature *** :	

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.

*** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.